



**Fédération**

des centres communautaires  
d'intervention en dépendance

**Orientation stratégique  
2007-2009**

## Bref historique

Dès 1954, nous voyons apparaître les premières unités Domrémy qui se regroupent en 1957 sous le nom de Fédération Domrémy.

En 1959, la Fédération Domrémy crée l'Institut d'études sur l'alcoolisme pour faire reconnaître l'alcoolisme comme une maladie afin que le gouvernement s'engage à traiter ceux-ci et que le MSSS en assume la prise en charge.

En 1968, le gouvernement du Québec crée l'Office de prévention et de traitements de l'alcoolisme et des autres toxicomanies (OPTAT) auquel se greffent les unités Domrémy venant avec empathie, en aide à ceux qui ont des problèmes d'alcool et soutiennent ceux qui sont devenus abstinents.

De 1973 à 2000, on voit apparaître tout d'abord des organismes appelés «milieu de vie» qui vont plus loin que l'aide et le soutien en ayant des programmes d'intervention auprès des personnes toxicomanes.

Dans les années 2000, les organismes communautaires sont davantage préoccupés à agir sur les signes de malaises liés au mode de vie et à l'environnement des personnes dépendantes.

Ces unités Domrémy ont graduellement modifié leur nom afin de marquer cette transition. Leur approche est globale car elles s'occupent de l'ensemble des problèmes vécus par les personnes ayant des problèmes de toxicomanie.

On voit apparaître dans les années 90 un nombre toujours croissant de maisons de thérapie intervenant avec empathie et utilisant une approche globale. L'approche est généralement basée sur celle des 12 étapes AA, laquelle a évolué au fil de l'évolution de la société. Selon les clientèles reçues, les organismes communautaires ont ajouté différentes approches en complément.

Les approches développées au cours des quarante dernières années sont protégées dans la Loi sur les Services de Santé et des Services sociaux (Article 335, Loi 120 SSS).

## FCCID ET SES MEMBRES

La Fédération des Centres communautaires d'intervention en dépendance regroupe plus de 78 organismes communautaires répartis dans les secteurs d'activités<sup>1</sup> suivants:

**Aide et entraide                      17 membres**

Cette catégorie offre des activités d'accueil, d'entraide mutuelle, d'écoute et de dépannage

**Milieu de vie                              25 membres**

Cette catégorie offre un lieu d'appartenance et de transition, un réseau d'entraide et d'action

**Hébergement                            36 membres (14 certifiés)**

Cette catégorie offre des services d'accueil, de gîte et couvert, une intervention individuelle et de groupe ainsi qu'un cadre de vie adéquat répondant à ses besoins et à ses motivations

Les conditions d'admission à la Fédération des Centres communautaires d'intervention en dépendance font que ses organismes certains, membres depuis plus de trente ans, satisfont à tous les critères de l'action communautaire conformément à la Politique gouvernementale.

---

<sup>1</sup> Selon les catégories définies au PSOC-MSSS

## FCCID ET LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

En 2001, le gouvernement du Québec adoptait une politique gouvernementale appelée:

«L'action communautaire»

une contribution essentielle  
à l'exercice de la citoyenneté  
et au développement social du Québec.

L'organisme communautaire

**Pour se qualifier comme organisme communautaire<sup>2 3</sup>**

**Les quatre (4) critères de qualification sont:**

- 1. Avoir un statut d'organisme à but non lucratif**  
Être incorporé selon la partie III de la Loi des compagnies du Québec.
- 2. Démontrer un enracinement dans la communauté**  
Avoir une assemblée générale annuelle composée de gens de la communauté.  
Être soutenu par des personnes, organismes privés ou publics ou entreprises privées ou publiques de sa région.
- 3. Entretenir une vie associative et démocratique**  
L'assemblée générale annuelle est composée d'utilisateurs de services ou de membres de la communauté qui participent à l'une ou l'autre des activités de l'organisme». Faire rapport à l'assemblée générale annuelle des activités de l'organisme, Déposer les états financiers, Procéder à l'élection démocratique du C.A. de l'organisme.
- 4. Définir librement ses orientations, ses politiques et ses approches**  
(Article 335, Loi 120 MSSS).  
L'organisme n'est pas soumis aux règles d'un ordre professionnel (Cadre de référence en matière d'action communautaire art. 4.3, p.15).

<sup>2</sup> a) Politique gouvernementale : L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec , Septembre 2001  
b) Programme de Soutien aux organismes communautaires du MSSS  
c) Cadre de référence en matière d'action communautaire, 2008

<sup>3</sup> Cette qualification donne accès à des ententes de service avec le Gouvernement du Québec.

## FCCID ET LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

### L'organisme communautaire autonome

#### **Pour se qualifier comme organisme communautaire autonome<sup>4</sup> :**

En plus de respecter les critères pour se qualifier comme organisme communautaire, les organismes communautaires autonomes doivent respecter les critères suivants:

- . **Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté**  
Les organismes issus d'une loi ou d'une décision gouvernementale sont donc exclus.
- . **Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public**  
Un employé de l'État peut être membre d'un conseil d'administration dans un organisme communautaire autonome sauf si son travail a un lien formel avec la mission de l'organisme.

**Le MSSS n'a pas retenu les critères suivants de la Politique gouvernementale en raison des difficultés d'analyse dans la reddition de comptes.**

- . **Poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale**  
Tous les organismes communautaires n'ont pas une mission sociale telle que définie par le mouvement communautaire soit de revendiquer des transformations sociales, politiques, économiques, etc.
- . **Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée**  
L'approche globale est à la base de l'intervention communautaire et la principale distinction par rapport aux approches professionnelles ou technocratiques. Il est donc nécessaire d'articuler cette approche globale afin de conserver notre spécificité.

<sup>4</sup> 1.Politique gouvernementale : L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, Septembre 2001  
2.Programme de Soutien aux organismes communautaires du MSSS

## FCCID et les orientations

### **Orientations d'un Centre communautaire d'intervention en dépendance**

Le Centre communautaire d'intervention en dépendance:

Fait partie intégrante du mouvement d'action communautaire autonome du Québec et contribue à la transformation de la société favorisant ainsi des rapports plus justes et plus égalitaires entre les personnes.

- . Adhère aux principes de démocratie favorisant ainsi la participation citoyenne au sein de leur organisation.
- . S'inscrit dans le champ de la dépendance comme une réponse alternative au réseau public de santé et de services sociaux.
- . Les dépendances étant pour le Centre la manifestation de problèmes plus larges. Il agit donc sur l'ensemble des causes des dépendances (difficultés relationnelles, traumatismes, carences affectives, violences, gestion chaotique des émotions, milieu de vie déficient, pauvreté, situation économique difficile, etc.) et non seulement sur les manifestations chez les individus.
- . Il respecte les valeurs humanistes du mouvement communautaire: équité, justice sociale, respect, accessibilité aux services. Il se qualifie comme centre communautaire d'intervention en dépendance s'il se conforme à l'article 335 de la loi 120 du ministère de la Santé et ses Services sociaux<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Loi 120 du MSSS, Titre II, LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, ARTICLE 335: Un organisme communautaire qui reçoit une subvention en vertu du présent titre définit librement ses orientations, ses politiques et ses approches.

## FCCID ET LES POLITIQUES

### Politiques d'un Centre communautaire d'intervention en dépendance

**1. Les besoins du participant ont prépondérance sur les programmes**

L'information, la participation, la responsabilisation, la conscientisation et la mobilisation sont des outils qui peuvent permettre à la personne de contrer le cycle de l'assuétude;

**2. Adhésion libre et volontaire des membres et des participants aux activités du Centre communautaire d'intervention en dépendance**

Le participant se présente à l'organisme librement;

Le centre accepte le participant s'il cadre dans les activités prévues de l'organisme, sinon il s'engage à le référer;

**3. Un lieu de pratiques citoyennes qui défendent et respectent la personne. Ils établissent des rapports les plus égalitaires possibles avec leurs membres, participants, autres intervenants du milieu**

Le participant est accueilli avec empathie comme une personne et non comme un problème;

Les relations de groupe sont empreintes de respect mutuel, de collaboration et de solidarité;

La participation active de la personne est privilégiée dans le groupe;

**4. Le centre communautaire d'intervention en dépendance est créateur de la mise en oeuvre de sa mission avec autonomie**

Le centre communautaire d'intervention en dépendance est un organisme qui développe des alternatives et des opportunités de soutien pour contrer la surconsommation;

Il est un acteur ancré dans sa communauté et travaille en collaboration avec la population et les autres organisations sociales de son milieu, à l'autonomie et à la sécurité de la personne;

Le Centre tisse des liens de collaboration et de solidarité entre tous, où chacun exerce un rôle qui a de l'importance en matière d'intervention;

**5. Autonomie du Centre communautaire d'intervention en dépendance**

Les politiques relatives aux approches et aux pratiques du Centre sont déterminées par le Centre lui-même et est le fruit de son expertise. Tous les administrateurs du conseil d'administration sont des membres du Centre. Le Centre n'est pas soumis aux règles d'un ordre professionnel.

*(Cadre de référence en matière d'action communautaire, page 15, art.. 4.1 et 4.3).*

## FCCID ET L'APPROCHE GLOBALE

### Mouvement de transformation sociale

#### Déclaration de principes

- . Les dépendances se manifestent souvent par des habitudes sociales et individuelles de surconsommation compulsive et nuisible.
- . Les dépendances affectent les réalisations de l'individu, de son entourage et peuvent mettre en péril la liberté, la sécurité, les besoins physiologiques, psychologiques, moraux et l'éthique de toutes les personnes concernées de près ou de loin par cette disposition.
- . Dans le milieu communautaire, les intervenants salariés ou bénévoles possèdent compétences et expertises. Ce milieu est un lieu d'apprentissage et de réalisation pour les intervenants et pour les participants.

#### Mouvement de transformation sociale

- . Le centre communautaire d'intervention en dépendance, par ses pratiques, agit, au sens large sur des causes identifiées favorables à la dépendance qui sont principalement : difficultés relationnelles, traumatismes, carences affectives, violences, gestion chaotique des émotions, milieu de vie déficient, pauvreté, situation économique difficile, aliénation, etc.
- . Les dépendances sont des habitudes liées aux expériences et aux opportunités diversifiées d'un individu. Ainsi une approche globale tient compte d'une histoire qui appartient à la réalité d'une souffrance et non seulement à la problématique de dépendance.

Le milieu communautaire en dépendance a pour mission de travailler auprès de la population afin de contrer les préjugés néfastes de l'exclusion.

- . Le centre communautaire favorise l'engagement à des réseaux sociaux et prépare l'individu, non seulement à être sensible à sa propre situation, mais aussi à d'autres problèmes humains et sociaux. Le centre communautaire d'intervention en dépendance est donc un lieu d'expérimentation de l'exercice de la citoyenneté et d'ouverture à l'universalité.
- . Au sein du Centre l'exercice de la citoyenneté est une façon non seulement de permettre aux individus de reprendre du pouvoir sur leur propre vie mais aussi de participer activement à l'amélioration de leur collectivité.



## FCCID ET L'APPROCHE GLOBALE

### Exercices de pratiques citoyennes

#### **Exercices de pratiques citoyennes**

- . La sensibilisation et le développement de compétences sont des outils privilégiés par le Centre communautaire d'intervention en dépendance pour favoriser l'exercice de la citoyenneté;
- . Le Centre, par son intervention, développe et favorise le discernement, la reconnaissance des droits, des responsabilités et la conscientisation d'une démarche pour en assumer la charge;

## FCCID ET L'APPROCHE GLOBALE

### Défense de la personne

#### Déclaration de principes

- . Le groupe est l'outil privilégié pour expérimenter l'entraide et faciliter le développement des compétences nécessaires à l'exercice de la citoyenneté et favoriser la reconnaissance des forces et des expériences de chaque participant;
- . Le centre communautaire encourage les participants à devenir des membres actifs en faisant preuve de pratiques citoyennes par un fonctionnement démocratique.

#### Défense de la personne

Le Centre communautaire d'intervention en dépendance:

- . Fait preuve de rigueur, d'adaptabilité, de créativité et de flexibilité. Leurs pratiques diversifiées liées à la globalité de la personne vivant la problématique de la dépendance développent un lieu communautaire qui permet à une personne vulnérable à la dépendance d'acquérir son autonomie avec dignité;
- . Avec les intervenants et les participants, ils unissent leurs compétences afin de développer une transformation sociale, économique, culturelle et politique favorisant l'autonomie des personnes;
- . Il est un milieu d'apprentissage permanent où le développement des expériences personnelles et les acquis permettent l'amélioration de la santé;

Il s'engage à être respectueux envers la personne. Ainsi, on s'intéresse à l'évaluation, à la confidentialité et à tout ce qui cristallise ou catégorise les personnes. On est prudent par rapport à un diagnostic;

- . Il utilise l'entraide communautaire comme moyen essentiel pour se reconstruire et se réapproprier son pouvoir d'agir sur sa propre vie et sur son environnement.

## **FCCID ET L'APPROCHE GLOBALE**

**Le respect de la personne nécessite une éthique rigoureuse**

### **Le respect de la personne nécessite une éthique rigoureuse**

Le Centre communautaire d'intervention en dépendance:

- . Cherche à développer chez la personne la capacité d'acquérir une appartenance à une communauté. On souhaite que l'individu se responsabilise et affronte avec efficacité les obstacles de sa vie;
- . Aide la personne à comprendre ses malaises et à agir sur ceux-ci;
- . Encourage le participant, par les rencontres de groupes, à se prendre en main et à s'impliquer au sein de sa collectivité;
- . Encourage le participant à être l'acteur principal de l'identification de ses problèmes. Il échange avec les intervenants et les participants sur les solutions qui lui apparaissent réalisables. Il développe à son rythme un mode de vie personnel adapté au renouveau de sa vie et il tisse des liens de collaboration et de solidarité, il exerce son rôle social.

## LES ENJEUX LIÉS AUX ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

La Fédération des Centres communautaires d'intervention en dépendance adhère aux critères de l'action communautaire autonome et dans ce contexte, les organismes membres de Fédération des Centres communautaires d'intervention en dépendance doivent s'identifier comme étant un :

«**Centre communautaire d'intervention en dépendance**» (C C I D) @<sup>6</sup>

Une identification uniformisée pour l'ensemble de ses membres permettrait à la Fédération des Centres communautaires d'intervention en dépendance de défendre plus adéquatement l'ensemble de ses organismes et de promouvoir avec plus d'efficacité dans le réseau et auprès du public, l'importance de l'action communautaire en dépendance.

L'identification uniforme n'est pas suffisante pour atteindre ces objectifs. Il faut qu'il y ait davantage d'harmonie dans l'action communautaire de ses membres. C'est pourquoi, nous croyons qu'il est nécessaire de promouvoir l'action communautaire autonome dans l'ensemble de notre réseau communautaire en dépendance. Favoriser la reconnaissance de chaque membre de la Fédération comme «**Organisme communautaire autonome**» conformément à :

- . **La Politique de reconnaissance du gouvernement du Québec adoptée en 2001**
- . **Plan d'action gouvernemental et au Cadre de référence en matière d'action communautaire adoptés en 2004**
- . **Protocole d'entente signé entre le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le Ministre de la Santé et des Services sociaux en 2006.**

L'identification uniforme des organismes communautaires membres de la Fédération des Centres communautaires d'intervention en dépendance comme Centre communautaire d'intervention en dépendance C C I D @\* :

- . **Permettrait une solidarité nouvelle entre les membres;**
- . **Permettrait au public d'identifier clairement les organismes communautaires en dépendance au Québec de la même façon qu'il identifiait dans les années 60 les unités Domrémy dans leur mission, leurs orientations, leurs approches et leurs pratiques;**
- . **Permettrait d'informer et de défendre les «C C I D» dans le public et dans le réseau;**
- . **Permettrait de définir avec efficacité les revendications des «C C I D»**

31/03/09

---

<sup>6</sup> Marque déposée